

PARCOLOG GESTION

223-17

Le 23 novembre 2017

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des affaires générales,
Bureau des procédures d'utilité publiques
Section Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : *Demande d'autorisation environnementale pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement- Site PARCOLOG GESTION- Parc d'activités de l'Alouette – BULLY-LES-MINES.*

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur DERNONCOUR Arnaud, agissant en qualité de Directeur associé de la société PARCOLOG GESTION, sollicite par la présente, en application de l'article R512-2 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un bâtiment à usage d'entreposage sur la commune de Bully-les-Mines (62160).

En application du Code de l'Environnement, l'établissement sera soumis à autorisation au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il sera également soumis à déclaration au titre des rubriques 2910 et 2925.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale comprend les documents suivants :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers
- Une présentation du demandeur ;
- Une évaluation environnementale ;
- Une étude de dangers ;
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité ;
- Une carte au 1/25000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement du site;
- Un plan des abords de l'installation à l'échelle 1/2500ème couvrant le dixième du rayon d'affichage ;
- Un plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/1000ème dans un rayon de 35 m autour du site indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants. Pour ce plan, la société PARCOLOGS GESTION sollicite une dérogation à l'article D181-15-2.1 9° du Code de l'Environnement. Pour faciliter sa lecture, le plan d'ensemble du bâtiment est présenté à l'échelle 1/1000ème et non à l'échelle 1/200ème.

PARCOLOG GESTION

Concernant l'enquête publique, le rayon d'affichage, le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de deux kilomètres, il concerne les communes de Bully-les-Mines, Liévin, Grenay, Aix-Noulette, Angres.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Arnaud DERNONCOUR
Directeur Associé
01.39.30.51.93
a.dernoncour@parcolog.fr

